

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 12 juillet 2012.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

*Direction générale
de l'Agence nationale de l'habitat*

Décision du 13 juillet 2012 portant délégation de signature

NOR : ETL1232123S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Anah à compter du 12 avril 2010 ;
Vu la décision du 13 juin 2012 nommant Mme Hilda SCHMIT adjointe de la directrice de la communication, responsable de communication interne et réseau, à compter du 1^{er} juin 2012,

Décide :

En l'absence de la directrice de la communication, délégation est donnée à Mme Hilda SCHMIT à l'effet de signer, dans les limites des attributions de la directrice de la communication, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Les propositions d'engagement comptable.
2. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes.
3. Les commandes d'un montant inférieur à 13 377,93 € HT (16 000 € TTC), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande.
4. Les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT (4 784 € TTC), après visa du directeur administratif et financier.
5. Les ordres de mission pour les agents placés sous l'autorité de la directrice de la communication et les états de frais correspondants.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 juillet 2012.

*La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat,*
I. ROUGIER